



ACTUALITÉS

Substances préoccupantes (SVHC)

La liste des substances candidates à autorisation (ou SVHC) a été mise à jour le 15 juin 2015. Elle comporte deux entrées supplémentaires ce qui porte à 163 le nombre total d'entrées sur cette liste. Les deux nouvelles entrées concernent:

- un mélange de diesters d'alkyles (N° CE: 271-094-0), (N° CE: 272-013-1), identifié pour ses propriétés toxiques pour la reproduction, lorsqu'il contient une quantité supérieure ou égale à 0,3% de dihexyl phthalate (N° CE: 201-559-5).
- 5-sec-butyl-2-(2,4-dimethylcyclohex-3-en-1-yl)-5-methyl-1,3-dioxane [1], 5-sec-butyl-2-(4,6-dimethylcyclohex-3-en-1-yl)-5-methyl-1,3-dioxane [2] [couvrant chaque stéréoisomères de [1] et [2] ou toute combinaison de ceux-ci], ce groupe de substances couvre notamment le karanal, utilisé principalement comme parfum. Ce groupe de substances a été identifié pour ses propriétés très persistantes et très bioaccumulables.

[News de l'ECHA](#)

Enregistrement

Nanomatériaux – Nouvelles données

L'OCDE a publié de nouvelles données sur 11 nanomatériaux, sous format ICULID. Les déclarants sont invités à prendre en considération ces nouvelles informations sur les dangers pour mettre à jour leur dossier d'enregistrement. Les substances concernées sont les suivantes :

- Fullerènes;
- Nanotubes de carbone à paroi simple
- Nanotubes de carbone à parois multiples
- Argent
- Or
- Dendrimères
- Dioxyde de silicium (6 formes différentes)
- Nano-argiles
- Dioxyde de titane (6 formes différentes)
- Dioxyde de cérium
- Dioxyde de zinc

[Plus d'informations...](#)

Comité du RAC

Avis du RAC

Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a adopté un avis favorable concernant la proposition française de restriction du **bisphénol A** dans les papiers thermiques. Le RAC a également adopté un avis favorable concernant la proposition de l'ECHA de restriction de l'utilisation du **DecaBDE** comme retardateur de flamme dans les substances, mélanges et articles.

Dans le cadre de l'évaluation des demandes d'autorisation, le RAC a adopté 7 projets d'opinions concernant les utilisations du **trichloroéthylène**, et un projet d'opinion sur l'utilisation du **chromate de plomb** dans la fabrication de certains dispositifs pyrotechniques.

Le RAC a également adopté 8 opinions sur les classifications et étiquetages harmonisés.

Plus d'informations sur [l'opinion du RAC](#).



Evènement

Webinar REACH 2018 : « Know your portfolio and start preparing now »: 24 juin 2015 – Rappel

Ce webinar (en anglais) est le premier d'une série de focalisant sur les informations pratiques nécessaires pour enregistrer ses substances avec succès avant le 31 mai 2018. Il s'adresse aux entreprises qui n'ont pas encore l'expérience d'un premier enregistrement selon REACH et vise à aider ces entreprises à définir lesquelles de leurs substances sont soumises à un enregistrement avant la date limite de 2018.

[Inscription](#) au webinar

[Agenda](#) provisoire du webinar

REACH 2018



Restriction

Enquête sur les phtalates

L'ECHA et les autorités danoises lance une enquête jusqu'au 24 juin 2015 sur les contrôles de conformité et les coûts associés d'une restriction potentielle sur 4 phtalates (DEHP, BBP, DBP et DIBP) présents dans les articles importés.

[Accès à l'enquête](#)

Redevance

[Le règlement d'exécution n°864/2015](#) de la Commission est paru le 4 juin 2015. Il modifie le montant des redevances précédemment fixées par le règlement n°340/2008 (Annexes I à VIII), modifié par le règlement n°254/2013, en application de REACH.

CLP

France

CLP et Code du Travail

Deux décrets viennent de paraître au Journal Officiel de la République Française, alignant les références à la classification et l'étiquetage du code du travail sur le CLP :

- [Décret n° 2015-612](#) du 3 juin 2015 transposant la directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 et modifiant le code du travail afin de l'aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

- [Décret n° 2015-613](#) du 3 juin 2015 transposant la directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 et modifiant le code du travail afin de l'aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Document guide

Guidance on the Application of the CLP Criteria – Version 4.1

Le guide sur l'application des critères CLP (en anglais) a été mis à jour au niveau des parties 2- *Dangers physiques* et 3- *Dangers santé humaine* afin de tenir compte de la fin de la période transition prévue à la 4^{ème} ATP (Adaptation aux Progrès Techniques).

[Guidance on the Application of the CLP Criteria](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € ETC | MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)